

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN ET ALLÉE DE MONTCENS  
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-707 du 21 juin 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté n° 2022-707 du 21 juin 2022 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement chemin et allée de Montcens, du 4 au 18 juillet 2022,

Vu la demande de prolongation de permission de voirie formulée par l'Entreprise ETETP, pour permettre la continuité des travaux d'extension du réseau HTA chemin et allée de Montcens, jusqu'au 22 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2022-707 du 21 juin 2022 pour permettre la continuité des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n° 2022-707 en date du 21 juin 2022 est prolongé jusqu'au 22 août 2022.

**Article 2** :

L'Entreprise ETETP est autorisée à occuper le domaine public chemin et allée de Montcens et à exécuter des travaux d'extension du réseau HTA.

**Article 3** :

Pour permettre la continuité des travaux d'extension du réseau HTA exécutés par l'Entreprise ETETP chemin et allée de Montcens, jusqu'au 22 août 2022, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Chemin de Montcens :  
A l'exception des riverains, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux. L'Entreprise ETETP se chargera de mettre en place une déviation en fonction du plan ci-joint.
- Allée de Montcens :  
La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 4 :**

L'Entreprise ETETP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'Entreprise ETETP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ETETP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2022

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

